

N° de division : 08-Joliette  
N° de cour : 705-11-012937-224  
N° de dossier : 41-2871285

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9376-1955 Québec inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A Historique**

1. 9376-1955 Québec inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2018. Elle exerçait ses activités dans le domaine de services, réparation et entretien de matériel informatique dans la ville de Repentigny, province de Québec.
  2. Le 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
  3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.
- 

**SECTION B Actifs**

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cess
- 

**SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire de la Débitrice.
8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

#### **SECTION D Procédures judiciaires**

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

#### **SECTION E Réclamations prouvables**

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	84 453	20 909

---

#### **SECTION F Réclamations garanties – sans objet**

---

#### **SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée**

12. Puisqu'il n'y a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

---

#### **SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels**

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

#### **SECTION I Autres sujets**

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 8 octobre 2022.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 28<sup>e</sup> jour d'octobre 2022

#### **MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9376-1955 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif